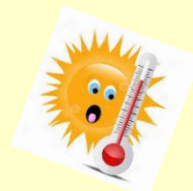


Plan canicule 2020

Se signaler c'est ne pas rester isolé !



Qui est concerné ?

Toute personne âgée de plus de 65 ans et/ou fragilisée par un handicap. Il peut s'agir de vous, de l'un de vos parents, vos voisins, ou d'un service d'aide à domicile par exemple.

De quoi s'agit-il ?

En vertu de l'article L.121-6-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille et dans le cadre de la mise en place d'un plan canicule, le CCAS de La Bouilladisse invite les personnes vulnérables à s'inscrire sur un registre nominatif.

Cette inscription permettra, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques ou autres, de vous apporter les conseils et l'assistance dont vous pourriez avoir besoin.

Comment s'inscrire ?

Cette inscription est **volontaire et facultative**.

Vous pouvez en faire la demande soit :



par courrier sur papier libre à l'adresse suivante :

CCAS-Centre Social- 9, av de la Libération-13720 LA BOUILLADISSE



en utilisant le bulletin-réponse au verso

Ce bulletin est également téléchargeable sur :

www.ville-bouilladisse.com/rubrique : Services Mairie/Action Sociale

Le CCAS vous enverra un accusé de réception dès validation de l'inscription sous 8 jours.

La confidentialité et la sécurité des informations transmises seront préservées.

La radiation de votre inscription peut être effectuée à tout moment sur simple demande écrite.



En période de fortes chaleurs ou de canicule

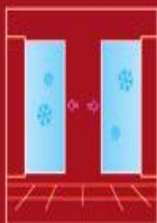
Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour
tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas
aux heures les
plus chaudes.



Je passe
plusieurs heures
dans un endroit
frais ou climatisé.



Je maintiens
ma maison
à l'abri de
la chaleur.



Je mange
normalement
(fruits, légumes,
pain, soupe...).



Je bois environ
1,5 L d'eau
par jour.
Je ne consomme
pas d'alcool.



Je donne
de mes nouvelles
à mon entourage.



En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes

www.meteo.fr



DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NOMINATIF

en cas de déclenchement du plan d'alerte canicule et d'urgence départementale

BULLETIN-REPONSE à retourner au :

Centre Communal d'Action Sociale, 9 avenue de la Libération, 13720 LA BOUILLADISSE

Fax : 04 42 72 58 93 Mail : ccas@ville-bouilladisse.com

Le Demandeur,

Nom :Prénom :

Né(e) le : ___ / ___ / ____ Téléphone :/

Adresse :

.....

Demande à être inscrit(e) sur la liste nominative au titre de :

Personne de + 65 ans Personne adulte handicapée

Par un Tiers : Oui / Non

Nom Prénom : Tél : Lien :

Personne(s) à contacter en priorité :

Le Demandeur Autre Personne

Nom Prénom : Tél : Lien :

Autre(s) Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

- *Nom Prénom* : *Tél* : *Lien* :
- *Nom Prénom* : *Tél* : *Lien* :
- *Nom Prénom* : *Tél* : *Lien* :

Il vous appartient de signaler au CCAS toute modification concernant ces informations, aux fins de mettre à jour les données permettant de vous contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence

Date et signature : le ___ / ___ / _____,

Signature :

**Un tiers peut demander l'inscription au registre d'une personne concernée : les personnes physiques, telles qu'un parent, un voisin, le médecin traitant ; ou les personnes morales, telles un service d'aide à domicile, etc...*



Article L121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande. Ces données sont notamment utilisées par les services susmentionnés pour organiser un contact périodique avec les personnes répertoriées lorsque le plan d'alerte et d'urgence prévu à l'article L. 116-3 est mis en œuvre. Les maires peuvent également procéder à ce recueil à la demande d'un tiers à la condition que la personne concernée, ou son représentant légal, ne s'y soit pas opposée.

Les registres nominatifs créés au titre du recueil d'informations sont tenus dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès et de correction des données nominatives est assuré conformément aux dispositions de la loi précitée. Ces données nominatives ne peuvent être consultées que par les agents chargés de la mise en œuvre de ce recueil et de celle du plan d'alerte et d'urgence visé à l'article L. 116-3. La diffusion de ces données à des personnes non autorisées à y accéder ou leur détournement sont passibles des peines prévues aux articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Ces informations sont recueillies, transmises et utilisées dans des conditions garantissant leur confidentialité et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Pour tout renseignement, contactez-nous :



Centre Communal d'Action Sociale

Centre Social

**9, avenue de la Libération
13720 LA BOUILLADISSE**

Tél : 04 42 62 40 35 – Fax : 04 42 72 58 93

Mail : ccas@ville-bouilladisse.com

Informations relatives à l'utilisation de vos données :

Les informations collectées par le CCAS de la ville de La Bouilladisse dans le cadre du plan canicule font l'objet d'un traitement informatique dans le respect de l'article L 121-6-1 du code de l'Action Sociale et des Familles susmentionné. Le destinataire des données est la ville de La Bouilladisse et la Préfecture. La ville s'engage à protéger vos données en ne les partageant avec aucune société à des fins commerciales.

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au DPO de la ville de La Bouilladisse :

dpo@ville-bouilladisse.com